

"JEANNE D'ARC"
7-25 AVENUE JEANNE D'ARC - 92160 ANTONY**Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du Jeudi 24 Mai 2007**

L'an deux mille sept, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'ensemble immobilier ci-dessus référencé, régulièrement convoqués par le Syndic se sont réunis en Assemblée Générale dans la salle commune de la résidence, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Election du Président à l'Assemblée Générale (Article 24)
- 2) Election du Scrutateur à l'Assemblée Générale (Article 24)
- 3) Election du Secrétaire à l'Assemblée Générale (Article 24)
- 4) Election du Syndic. Durée du Mandat. Honoraires (Article 25)
- 5) Election du 1^{er} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 6) Election du 2^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 7) Election du 3^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 8) Election du 4^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 9) Election du 5^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 10) Election du 6^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 11) Election du 7^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 12) Election du 8^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 13) Election du 9^{ème} membre du Conseil Syndical (Article 25)
- 14) Election du 1^{er} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 15) Election du 2^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 16) Election du 3^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 17) Election du 4^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 18) Election du 5^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 19) Election du 6^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 20) Election du 7^{ème} membre suppléant du Conseil Syndical (Article 25)
- 21) Détermination de l'exercice comptable (Article 24)
- 22) Dispense d'ouverture d'un compte bancaire séparé (Article 25)
- 23) Création d'un "fonds de réserve" pour travaux non décidés (Article 25)
- 24) Montant des contrats et marchés au-delà duquel la consultation du Conseil Syndical est obligatoire (Article 24)
- 25) Montant des contrats et marchés au-delà duquel une mise en concurrence des entreprises est obligatoire (Article 25)

- 26) Mise à disposition des pièces justificatives des charges de copropriété (Article 24)
- 27) Proposition du budget de fonctionnement 2007 (Article 24)
- 28) Proposition du budget de fonctionnement 2008 (Article 24)
- 29) Détermination du montant du fonds de roulement (Article 24)
- 30) Fixation du prix du m³ d'eau chaude et d'un volume forfaitaire en cas d'absence de relevé (Article 24)
- 31) Choix d'un modèle de stores (Article 24)
- 32) Choix d'un modèle de tapis brosses (Article 24)
- 33) Autorisation d'installer des antennes paraboliques en toiture à titre privé (Article 24)

QUESTIONS ET/OU INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Informations et conditions d'utilisation de la salle commune et des autres espaces, propriétés du syndicat des copropriétaires et traditionnellement utilisés par l'Association des Locataires.

51 Copropriétaires sont présents ou représentés et totalisent **90.602 /100.000èmes**.

23 Copropriétaires sont absents et n'ont pas participé au vote des résolutions et totalisent **9.398/100.000èmes**.

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Toutefois, la Société GECINA étant majoritaire, le nombre de ses tantièmes est ramené au total de celui des autres propriétaires, à savoir : 30.378èmes. **Les décomptes se font donc sur 60.756èmes.**

1 - ELECTION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article 24)

Première résolution

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée désigne en tant que **PRESIDENT** du bureau **M SALAUN**.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
-------------	---------------	--------------------	----------	---------------	----------

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2 - ELECTION DU SCRUTATEUR A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article 24)

Deuxième résolution

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée désigne en tant que **SCRUTATEUR** du bureau **M MORTEROL**.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
-------------	---------------	--------------------	----------	---------------	----------

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3 - ELECTION DU SECRETAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE (Article 24)

Troisième résolution

Conformément au règlement de copropriété, l'Assemblée désigne en tant que SECRETAIRE du bureau M. MARTELLI.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PRESIDENT	SCRUTATEUR	SECRETAIRE
M. SALAUN	M. MORTEROL	M MARTELLI

Le Président ouvre la séance à 19h05 et passe à l'examen de l'ordre du jour.

4 - ELECTION DU SYNDIC. DUREE DU MANDAT. HONORAIRES (Article 25)

Quatrième résolution

L'Assemblée élit la Société C.D.B Gestion en qualité de Syndic. Son mandat commencera au jour de la présente Assemblée, et expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes de l'exercice 2006 et 2007 et au plus tard le 30 Septembre 2008, conformément au contrat joint à la présente convocation.

A défaut de décision prise à la majorité de l'article 25, le mandat se poursuivra jusqu'à une nouvelle Assemblée devant statuer dans les conditions prévues à l'article 24.

Les honoraires que percevra le Syndic, seront calculés au prorata temporis pour l'année 2006 (31/10/06 date de la première vente) sur une base annuelle de 40.000 €/TTC, et seront pour l'exercice 2007 de 33.444,80 €/HT soit 40.000 €/TTC, au taux de TVA en vigueur.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5 - ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Cinquième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical M MORTEROL. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6 - ELECTION DU 2^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Sixième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical M. SALAUN Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

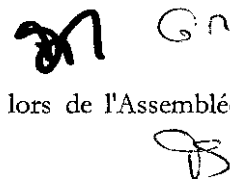
POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7 - ELECTION DU 3^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Septième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical M. JEHANNO. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.



POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8 - ELECTION DU 4^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Huitième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Mme PAROT Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9 - ELECTION DU 5^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Neuvième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical M MOUTOU. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10 - ELECTION DU 6^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Dixième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical M. AUGUSTE. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11 - ELECTION DU 7^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Onzième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical M. CHABOT Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

12 - ELECTION DU 8^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)

Douzième résolution

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical M SAVI. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Gr
SM

13 - ELECTION DU 9^{EME} MEMBRE DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Treizième résolution**

L'Assemblée élit comme membre du Conseil Syndical Mme ZEMMOUR. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

14 - ELECTION DU 1^{ER} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Quatorzième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Mme VAILLANT. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

15 - ELECTION DU 2^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Quinzième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Mlle STONNET. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

16 - ELECTION DU 3^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Seizième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical M. BURGAUD Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

17 - ELECTION DU 4^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Dix-septième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical M LECLERCQ. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

gn

18 - ELECTION DU 5^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Dix-huitième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Mme CADENET de la société GECINA. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

19 - ELECTION DU 6^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Dix-neuvième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Melle LE GLOUET. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

20 - ELECTION DU 7^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Vingtième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Mme TESTELIN Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

20 BIS - ELECTION DU 8^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Vingtième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical M. LE NOUVEL Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

20 TER - ELECTION DU 9^{EME} MEMBRE SUPPLEANT DU CONSEIL SYNDICAL (Article 25)**Vingtième résolution**

L'Assemblée élit comme membre suppléant du Conseil Syndical Mme BERMOND Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale au cours de laquelle seront présentés les comptes 2007.

POUR	51.358
------	--------

ABSTENTIONS	0
-------------	---

CONTRE	0
--------	---

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

02
JR

21 - DETERMINATION DE L'EXERCICE COMPTABLE (Article 24)

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée souhaite que l'exercice comptable de 12 mois, commence chaque année le 1^{er} Janvier pour se terminer le 31 Décembre.

Suite à la création de la copropriété, il est décidé que le premier exercice comptable ira du 31/10/06 (date de la première vente) au 31/12/07. A titre exceptionnel, les dépenses 2006 seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leur temps de présence au cours de cet exercice.

En cours de réunion il est demandé au syndic de prévoir la tenue de la prochaine assemblée avant la fin avril 2008. Le syndic prend note de cette demande et s'efforcera dans la mesure du possible de prévoir une assemblée dans ces délais.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

22 - DISPENSE D'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE SEPARÉ (Article 25)

Vingt-deuxième résolution

L'Assemblée ne souhaite pas l'ouverture d'un compte bancaire séparé, mais celle d'un compte bancaire individualisé, au nom de C.D.B Gestion pour le compte du "CDB/JEANNE D'ARC".

Ce compte ouvert dans l'établissement bancaire retenu par le Syndic permet d'avoir un chéquier au nom du Syndicat et des relevés de comptes propres au Syndicat, mais il n'est pas productif d'intérêts au profit du Syndicat.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

23 - CREATION D'UN "FONDS DE RESERVE" POUR TRAVAUX NON DECIDES (Article 25)

Vingt-troisième résolution

Conformément à l'article 36 de la loi du 21 Juillet 1994, l'Assemblée souhaite que soient constituées des provisions spéciales, en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipements communs susceptibles d'être nécessaires dans les années futures, et non encore décidés par l'Assemblée Générale.

A cet effet, au mois de _____, un montant de _____ €/TTC sera appelé chaque année, suivant les tantièmes de groupe des charges générales.

POUR	0	ABSTENTIONS	0	CONTRE	51.358
------	---	-------------	---	--------	--------

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est Rejetée à l'unanimité

24 - MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES AU-DELA DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST OBLIGATOIRE (Article 24)

Vingt-quatrième résolution

L'Assemblée autorise le Syndic à engager des dépenses jusqu'à 2.000 €/TTC pour la signature de marchés de travaux ou la souscription de contrats. Au-delà de ce montant le Conseil Syndical devra obligatoirement être consulté.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

25 - MONTANT DES CONTRATS ET MARCHES AU-DELA DUQUEL LA MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES EST OBLIGATOIRE (Article 25)

Vingt-cinquième résolution

Conformément à l'article 81 alinéa 4 de la loi "S.R.U", l'Assemblée décide que pour la passation de contrats et marchés d'un montant supérieur à 3.000 €/TTC, il sera procédé à une mise en concurrence systématique.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

26 - MISE A DISPOSITION DES PIECES JUSTIFICATIVES DES CHARGES DE COPROPRIETE (Art. 24)

Vingt-sixième résolution

L'Assemblée décide que les pièces justificatives des charges de copropriété seront à disposition des copropriétaires durant la période comprise entre la réception de la convocation à l'Assemblée et la tenue de celle-ci pendant les heures ouvrables du Lundi au Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h en informant au préalable le service comptable.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

27 - PROPOSITION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2007 (Article 24)

Vingt-septième résolution

L'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2007, proposé par le Syndic, dont le montant s'élève à 493.000 €/TTC, tel que présenté dans le document joint à la convocation de la présente Assemblée Générale.
Il est précisé que le vote sur le budget n'est pas une approbation des contrats prévus

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

28 - PROPOSITION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2008 (Article 24)

Vingt-huitième résolution

L'Assemblée approuve le budget de fonctionnement 2008, proposé par le Syndic, dont le montant s'élève à 507.790 €/TTC, avec faculté d'actualisation lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice 2007.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

29 - DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT (Article 24)

Vingt-neuvième résolution

Compte tenu du budget annuel de fonctionnement, l'Assemblée décide que le montant du fonds de roulement sera de 41.000 € (soit 1/12^{ème} du budget 2006). Le montant du fonds de roulement sera appelé aux copropriétaires suivant le groupe de charges n° 10 : "CHARGES GENERALES".

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Handwritten signatures and initials: "GR" and "B" with a flourish.

30 - FIXATION DU PRIX DU M³ D'EAU CHAUDE ET D'UN VOLUME FORFAITAIRE EN CAS D'ABSENCE DE RELEVÉ (Article 24)

Trentième résolution

L'Assemblée fixe le montant du prix du m³ d'eau chaude à **10 €/TTC**. Ce montant comprend, d'une part, le prix du m³ d'eau froide, et d'autre part, le prix du réchauffement.

En cas d'absence de relevé de compteur pour quelque cause que ce soit, il sera appliqué un forfait annuel de 30 m³ par lot d'appartement. Ce volume sera déduit du premier relevé postérieur.

POUR	50.798	ABSTENTIONS	0	CONTRE	560
------	--------	-------------	---	--------	-----

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à la majorité.

31 - CHOIX D'UN MODELE DE STORES (Article 24)

Trente-et-unième résolution

Conformément aux stipulations du règlement de copropriété, l'Assemblée décide qu'un modèle unique de stores qui s'imposera à tous les résidents doit être déterminé. L'Assemblée en conséquence mandate le conseil syndical pour arrêter ce choix, dont les références seront déposées en permanence à la loge.

Le choix du conseil syndical devra être fait dans le courant de l'exercice 2007 et au plus tard le 31 Décembre 2007. Aucune installation de store ne sera autorisée ni tolérée, tant que ces références uniques ne seront pas arrêtées par le conseil syndical et déposées à la loge.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

32 - CHOIX D'UN MODELE DE TAPIS BROSSES (Article 24)

Trente-deuxième résolution

Conformément aux stipulations du règlement de copropriété, l'Assemblée décide qu'un modèle unique de tapis brosse qui s'imposera à tous les résidents doit être déterminé. L'Assemblée en conséquence mandate le conseil syndical pour arrêter ce choix, dont les références seront déposées en permanence à la loge.

POUR	51.358	ABSTENTIONS	0	CONTRE	0
------	--------	-------------	---	--------	---

-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

33 - AUTORISATION D'INSTALLER DES ANTENNES PARABOLIQUES EN TOITURE A TITRE PRIVE (Article 24)

Trente-troisième résolution

L'Assemblée autorise les propriétaires qui souhaitent installer à titre individuel ou groupé, une antenne radio ou parabolique, à le faire exclusivement en toiture, à leurs frais, sous réserves :

- ✚ Qu'un schéma d'implantation et d'accroche soit soumis par une entreprise qualifiée à l'approbation préalable du Syndic et du Conseil Syndical,
- ✚ Que les câbles passent obligatoirement par des cheminements spécifiques existants ou à créer,
- ✚ De l'obtention préalable, si nécessaire, des autorisations administratives,
- ✚ Que les équipements mis en place ne perturbent pas la réception du voisinage,
- ✚ Que la dépose de l'antenne, rendue obligatoire pour la réalisation de travaux, soit aux frais exclusifs des propriétaires de l'antenne,
- ✚ Que soit adressée au Syndic une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'antenne (chute notamment),
- ✚ Qu'en cas d'installation d'une antenne parabolique collective, les propriétaires ayant installé à titre individuel une parabole la démontent et remettent les lieux dans leur état d'origine et à leurs frais exclusifs,
- ✚ Qu'en cas de déménagement l'antenne soit démontée, les câbles supprimés, et les lieux remis en état et aux frais exclusifs du propriétaire partant,
- ✚ Qu'en cas de demande émanant d'un locataire, ce soit le propriétaire bailleur qui s'engage à respecter la présente résolution dans son intégralité.

POUR	50.852	ABSTENTIONS	0	CONTRE	506
------	--------	-------------	---	--------	-----

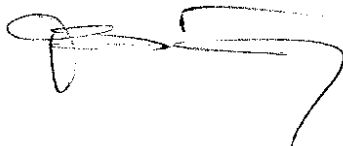
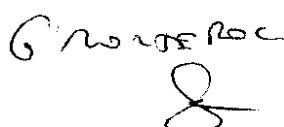
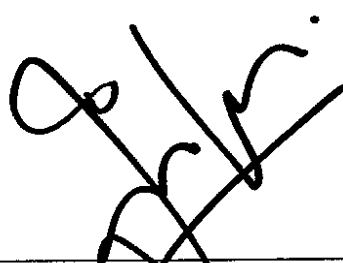
-VOIR LISTE JOINTE EN ANNEXE DU PRESENT PROCES VERBAL-

Cette résolution est adoptée à la majorité

Questions et/ou informations diverses

- ✓ Informations et conditions d'utilisation de la salle commune et des autres espaces, propriétés du syndicat des copropriétaires et traditionnellement utilisés par l'Association des Locataires.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le/la Président(e) lève la séance à 22h15.

PRESIDENT	SCRUTATEUR	SECRETAIRE
	 G. ROUJEROC	

Article 42 de la loi du 10 Juillet 1965

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions d'Assemblée Générale, doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic.